
Sambor Prei Kuk (Cambodge) No 1532

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Sambor Prei Kuk, site archéologique de l'ancienne
Ishanapura

Lieu

Commune de Sambor
District de Prasat Sambor
Province de Kampong Thom
Cambodge

Brève description

Sambor Prei Kuk est considéré comme le site d'Ishanapura, l'ancienne capitale de l'empire Chenla qui prospéra aux VI^e et VII^e siècles dans ce qui est l'actuel Cambodge. La ville est censée témoigner d'un urbanisme très complexe à une échelle monumentale. Elle fut à l'origine d'une iconographie unique : le « style de Sambor Prei Kuk ». Les réalisations culturelles et politiques de cette cité, comme l'introduction du concept de dieu-roi et l'avènement du khmer en tant que langue universelle, sont considérées comme ayant dépassé largement ses propres frontières et attirèrent d'importantes missions diplomatiques. L'association de ces éléments a finalement donné naissance à l'empire plus célèbre d'Angkor.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (8 juillet 2015), paragraphe 47, le bien est également proposé pour inscription en tant que *paysage culturel*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

1er septembre 1992

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

2014

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

26 janvier 2016

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur la gestion du patrimoine archéologique et plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 9 au 16 septembre 2016.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Le 8 août 2016, l'ICOMOS a adressé une lettre à l'État partie demandant des informations complémentaires sur le plan de gestion du bien, en particulier sur le plan de développement touristique du groupe archéologique de Sambor Prei Kuk (GASPK), le calendrier de préservation du GASPK : orientations pour des projets de recherches archéologiques et autres, les statistiques d'évaluation des risques de SPK, la feuille de travail GASPK-TSDP, un répertoire et une vue d'ensemble du GASPK.

L'État partie a répondu le 26 août 2016 et les informations complémentaires fournies ont été intégrées dans les parties concernées de ce rapport.

L'ICOMOS a envoyé le 19 décembre 2016 un rapport intermédiaire à l'État partie qui a répondu le 23 février 2017 et les informations complémentaires fournies ont été intégrées dans les parties concernées de ce rapport.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

10 mars 2017

2 Le bien

Description

Le site archéologique de Sambor Prei Kuk, dont la signification khmère est « le temple dans la forêt luxuriante », est identifié comme étant l'Ishanapura, la capitale de l'empire Chenla qui prospéra à la fin du VI^e et au début du VII^e siècle apr. J.-C. Elle fut établie dans une plaine marquée par une forte influence de l'eau : la rivière Stung Sen, le cours d'eau O Krou Ke, les nombreux canaux, marais et digues naturelles. Le commerce et les échanges furent en particulier stimulés par la navigation sur la rivière Stung Sen.

Les vestiges de cette vaste cité s'étendent sur 25 km² au sein desquels se trouvait un centre-ville fortifié d'environ 4 km². Même si des études sont en cours à Sambor Prei Kuk et que de récents relevés LIDAR ont permis d'identifier les éléments importants de la cité, il est admis dans le dossier de proposition d'inscription que « des recherches archéologiques supplémentaires » sont nécessaires pour « nous éclairer sur la structure, l'utilisation et l'occupation de ce vaste ensemble citadin ».

Même si la cité semble refléter un urbanisme complexe, il n'y a pas suffisamment de témoignages pour pouvoir dire avec certitude quelle était la forme de la ville, comment la gestion de l'eau était organisée et quelle était l'étendue

de ses délimitations. Des études supplémentaires sont nécessaires pour apporter certaines de ces informations capitales sur la forme de la cité, son urbanisme et ses systèmes d'ingénierie.

Zone centrale des temples

Les vestiges debout les plus importants situés dans la partie légèrement plus élevée sont des parties de temples, dont certaines ont été déboisées.

Il existe trois principaux ensembles de monuments, chacun ayant une tour centrale sur une plateforme surélevée entourée de tours plus petites et d'autres structures : Prasat Sambor (groupe nord), Prasat Tao (groupe central) et Prasat Yeay Poan (groupe sud). Ils contiennent au total 79 monuments et chaque groupe/ensemble est entouré par deux murs de briques et/ou de latérite de forme carrée. Toutefois, l'ensemble Prasat Sambor dispose d'un troisième mur d'enceinte mesurant 389 m de chaque côté. Ils sont orientés est-ouest et sont reliés à la rivière (et peut-être à un port ancien et disparu depuis longtemps) par deux chaussées qui partent des portes orientales de Prasat Sambor et Prasat Yeay Poan et parcourent 600 m et 700 m environ. On trouve des vestiges d'une autre chaussée reliant l'ensemble du temple Prasat Tao à l'étang Boeng Kla Kramov, qui s'écoule sur 250 m d'est en ouest et sur 240 m du nord au sud.

Outre les trois ensembles principaux, 46 autres temples sont situés au sein de la zone centrale des temples. Au nord, à l'extérieur de la zone centrale des temples, se trouve une zone satellite constituée de deux ensembles comprenant 16 temples : Prasat Srei Krup Leak et Prasat Robang Romeas.

Le temple de forme octogonale est un élément particulier des groupes nord et sud. On en dénombre dix au sein du site archéologique de Sambor Prei Kuk, qui seraient les plus anciens et aussi des spécimens uniques en leur genre en Asie du Sud-Est. Cinq temples octogonaux sont situés dans le groupe sud (S7, S8, S9, S10 et S11), un dans le groupe nord (N7) et deux dans le groupe Z, Prasat Y et Khnack Tol. Ces édifices en brique et grès sont conçus selon les principes des anciens manuels indiens d'architecture, mais on ne connaît aucun précédent indien qui aurait pu servir de prototype. Ils sont censés représenter le palais volant octogonal d'Indra, ou Vimana Trivishatpa, le havre céleste d'Indra et de 33 dieux. À l'intérieur de ces temples, les ornements gravés sur les murs de briques font figurer un motif particulier appelé « atteindre les cieux ».

Les murs extérieurs sont ornés avec une iconographie hindoue, et l'on trouve des représentations sculptées raffinées de palais volants dans les cinq structures du groupe sud. Les palais volants sont inspirés du véhicule volant indien originellement appelé *ratha* en sanskrit et plus tardivement *vimana*. Dans les épopées en sanskrit, le *vimana* volant originel est un chariot volant doté de roues qui transporte Indra et d'autres dieux védiques. Il semble que la référence à ces machines volantes soit courante dans les textes indiens anciens.

Le mur d'enceinte de l'ensemble Prasat Yeay Poan présente une série de médaillons en bas-relief sculptés dans la brique représentant des scènes mythiques sans équivalent dans d'autres sites khmers.

Les éléments ornés en grès comprennent des linteaux, des statues, des piédestaux, des colonnades et des frontons. Nombre d'entre eux sont sculptés dans le caractère « style de Sambor Prei Kuk » (fin du VI^e siècle et début du VII^e), qui serait la première consolidation d'un style artistique khmer. Certains de ces éléments sont considérés comme des chefs-d'œuvre de l'art khmer. Les pièces plus tardives comme les linteaux, les colonnades et les statues de lions de Prasat Tao représentent la transition, au VIII^e siècle, entre les styles préangkorien et angkorien. Certaines de ces pièces en grès sont toujours *in situ*, mais de nombreuses autres ont été retirées à des fins de sauvegarde ou sont exposées dans des musées nationaux et à l'étranger.

Vingt et une inscriptions datant du VI^e au XI^e siècle ont été découvertes surtout sur les montants de portes. Elles mentionnent, principalement en sanskrit et en khmer ancien, l'histoire de l'ensemble du temple et nous donnent des détails quant à la chronologie, aux activités du temple, aux noms des rois et d'autres individus et à la vie religieuse et politique.

Systèmes de gestion hydraulique

Le développement de la cité a bénéficié des ressources hydriques abondantes de son environnement. La zone a connu une transformation intensive avec la construction simultanée de douves, de digues et de réservoirs d'eau pour alimenter la cité et ses environs. Les douves, à l'origine d'une largeur de 15 m et d'une profondeur de 2 à 3 m, était reliée à un canal de drainage au milieu de son côté occidental. Ce canal était également relié, au milieu de son côté méridional, à l'aval de l'O Krou Ke et à la même rivière en son extrémité sud-est. Les douves garantissaient ainsi simultanément l'approvisionnement en eau de la cité, sa défense et l'agriculture.

De nombreux barrages furent parallèlement construits en amont et furent utilisés pour créer des dérivations et capter l'eau à des fins d'irrigation agricole, et pour approvisionner un troisième système hydraulique composé de grands réservoirs et de petites cuves. La forme et l'emplacement de ces réservoirs/cuves laisseraient à penser qu'ils sont les précurseurs des très grands réservoirs d'eau d'Angkor, les « barays ». On suppose que c'est la première occurrence historique en Asie du Sud-Est d'un système aussi sophistiqué d'ingénierie hydraulique. Seuls des fragments de ce système subsistent, lesquels n'ont pas encore été complètement documentés. Un inventaire des différents éléments hydrauliques est fourni – il comprend 18 bassins actuellement utilisés à des fins agricoles ; une partie des douves au nord actuellement utilisée pour la riziculture ; et les vestiges de deux chaussées. Des études supplémentaires sont nécessaires afin de comprendre comment ce système hydraulique fonctionnait.

Histoire et développement

Le site de Sambor Prei Kuk a été identifié de manière certaine, mais seulement sur la base des vestiges archéologiques, comme étant l'ancienne Ishanapura (et par certains savants comme Bhavapura, cité de Bhavavarman et d'Ishanavarman Ier), la capitale du premier empire et premier État khmer à la fin du VI^e siècle et au début du VII^e siècle apr. J.-C. Des inscriptions en sanskrit et en khmer et des vestiges archéologiques indiquent que la construction de cet ensemble urbain commença à cette époque. L'essor de Sambor Prei Kuk fut lié au déclin politique des centres côtiers de l'empire du Funan. Qui plus est, on considère que les avancées qui ont eu lieu à Sambor Prei Kuk ont posé les fondations des réalisations plus tardives de l'Empire khmer, lequel semble avoir contrôlé la majeure partie de l'Asie du Sud-Est jusqu'au début du XI^e siècle. Il semble également avoir influencé les royaumes siamois postérieurs.

Le bien proposé pour inscription est devenu un centre provincial important après le déplacement du pouvoir politique vers le nord, à Angkor. Il a conservé sa fonction religieuse, faisant partie du réseau des routes d'Angkor – fait indiqué par des découvertes d'inscriptions et de céramiques. La ville a commencé à attirer les archéologues à la fin du XIX^e siècle. Le site fut alors étudié par des chercheurs, en particulier l'École française d'Extrême-Orient, et fut considéré comme un site de la civilisation préangkorienne. Toutefois, les travaux archéologiques furent interrompus par les troubles internationaux à partir des années 1960 et jusqu'aux années 1990, quand le gouvernement cambodgien lança des travaux de restauration. Il est encore habité à ce jour et quelques sanctuaires de l'ancien temple ont une fonction culturelle pour les habitants des environs et les visiteurs. L'agriculture est elle aussi pratiquée à l'aide de certains vestiges des systèmes hydrauliques traditionnels. Cette occupation ininterrompue du site a contribué à son entretien.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

Le dossier de proposition d'inscription comprend une analyse comparative du bien proposé pour inscription avec onze sites, dont des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et les listes indicatives, qui sont catégorisés en quatre groupes géographiques. Au niveau national, le bien proposé pour inscription est comparé à d'autres sites d'art et de culture khmers. Au niveau sous-régional, il est également comparé à d'autres sites d'art et de culture khmers situés en République démocratique populaire lao et au Viet Nam. Au niveau régional, il est comparé à des sites contemporains d'Asie de l'Est et du Sud-Est (République populaire de Chine, Inde et Japon). Au niveau international, le bien proposé pour inscription est comparé à des sites situés au Guatemala, en Jordanie et en Italie. Cette analyse comparative s'appuie sur différents facteurs comprenant la période historique, les influences extérieures, la religion, la gouvernance, l'urbanisme et l'architecture, les matériaux de

construction, le système hydraulique et l'agriculture. Cette analyse conclut que le bien proposé pour inscription est le site le plus important pour l'Asie du Sud-Est des VI^e et VII^e siècles sur les plans suivants : l'urbanisme avec une ville conçue à une échelle monumentale, l'art avec l'avènement du « style de Sambor Prei Kuk », l'histoire de la formation de l'État avec l'apparition du concept de dieu-roi, l'innovation administrative, avec le transfert de l'universalité de la langue sanskrite vers la langue khmère, et la tolérance religieuse avec un syncrétisme d'hindouisme et de bouddhisme.

L'ICOMOS considère que les comparaisons pertinentes doivent reposer sur une similarité du type de site. Dans le cas présent, la comparaison devrait être établie avec des sites archéologiques de cités anciennes aux caractéristiques et valeurs culturelles et historiques similaires. Ainsi, parmi les sites comparés proposés par l'État partie, seuls les sites suivants sont pertinents.

Angkor Borei (site d'Angkor Borei et Phnom Da (liste indicative)), qui fut une capitale du Funan avant Ishanapura et est comparable au bien proposé pour inscription pour sa place historique dans la formation de l'État en Asie du Sud-Est, ses inscriptions khmères anciennes, son architecture et sa statuaire en brique. L'État partie fait valoir que le bien proposé pour inscription présente un ensemble urbain plus complexe avec des travaux d'ingénierie hydraulique plus élaborés, mais ne mentionne pas la découverte d'une sculpture importante de Harihara dans ce site, laquelle indique que ce culte religieux préexistait sur le plan régional avant d'être adopté par les souverains du bien proposé pour inscription.

Roluos fait partie du bien du patrimoine mondial d'Angkor (1992, critères (i), (ii), (iii) et (iv)) et fut la capitale de l'ancien empire d'Angkor fondé sur le culte de Harihara. Il est comparable au bien proposé pour inscription pour sa fonction religieuse. Leur comparaison met en avant le rôle précurseur de Sambor Prei Kuk s'agissant d'un syncrétisme religieux destiné à soutenir l'État et sa politique en faveur de la paix.

Oc-èò, au Viet Nam, fut un centre urbain et port du Funan entre le I^{er} et le VII^e siècle. Il constitue la première trace de l'influence indienne dans la région antérieure à Sambor Prei Kuk. Il est comparable au bien proposé pour inscription par les travaux hydrauliques, en tant que port d'une cité ancienne d'Asie du Sud-Est et en tant que centre plus ancien qui montre le rôle de transition du bien proposé pour inscription entre des formes urbaines anciennes et des systèmes urbains khmers plus tardifs. Le « Sanctuaire de Mi-sôn », au Viet Nam, est comparable au bien proposé pour inscription parce qu'il est partiellement de la même période et que les deux sites ont une fonction religieuse dont les racines spirituelles sont indiennes. Toutefois, tandis que le « Sanctuaire de Mi-sôn » est un ensemble religieux, le bien proposé pour inscription est une cité comportant des éléments religieux et représente par conséquent une plus grande complexité urbaine et sociale.

Le site le plus évidemment comparable avec le bien proposé pour inscription est « Vat Phou et les anciens établissements associés du paysage culturel de Champassak » (2001, critères (iii), (iv) et (vi)), en République démocratique populaire lao, car c'est le lieu de naissance de la dynastie qui gouverna le bien proposé pour inscription, et qui fit partie des empires préangkorien et angkorien du VIIe au XVe siècle. Vat Phou ne présente pas les caractéristiques propres aux VIIe et VIIIe siècles du bien proposé pour inscription, en particulier le développement artistique du « style de Sambor Prei Kuk ».

En conclusion, l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription apparaît comme le seul parmi tous ces sites comparables à être à la fois une ville présentant un urbanisme complexe avec des travaux d'ingénierie hydraulique élaborés, des racines religieuses indiennes, le développement d'un style artistique (le « style de Sambor Prei Kuk ») qui fut la base du développement ultérieur de l'art angkorien, et qui représente une phase importante dans l'histoire de la formation des États en Asie du Sud-Est.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative, malgré quelques faiblesses, justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Sambor Prei Kuk est le plus important site archéologique pour l'Asie du Sud-Est des VIe et VIIe siècles, qui s'étend sur plus de 25 km², peut se prévaloir de présenter un urbanisme très complexe avec des édifices monumentaux (port, chaussées, structures hydrauliques, temples d'ensembles religieux et une zone d'habitation protégée par des douves) ainsi qu'un style iconographique propre.
- Les témoignages historiques montrent que Sambor Prei Kuk fut la capitale d'un vaste empire, avec 20 000 familles résidentes, à la tête de 30 cités dont chacune comprenait des milliers de familles. En outre, grâce aux ports maritimes situés au nord et au sud, l'empire Chenla était ouvert aux cultures et aux pays voisins et son importance politique, administrative et spirituelle avait un écho au-delà de ses frontières. Ce fut ainsi un lieu d'échanges diplomatiques et culturels où fut établi pour la première fois un syncrétisme entre hindouisme et bouddhisme.
- Le bien proposé pour inscription fut le lieu où les temples octogonaux firent leur apparition en Asie du Sud-Est, de même que les temples consacrés à deux déités : le seigneur de la gravité, Gambiresvara Shiva, et le seigneur du sourire, Prahasitesvara Shiva, ce dernier jetant les bases du sourire bouddhique. Ces deux déités

influencèrent profondément l'iconographie, l'architecture et la civilisation khmères.

- Le bien proposé pour inscription fut aussi témoin du mélange de la vénération de Vishnu (venant du sud) et de celle de Shiva (venant du nord), ce qui lui apporta une autonomie politique dans la région et traduisait sa tolérance religieuse. Cela contribua d'ailleurs à la valeur universelle de la paix.
- Sambor Prei Kuk est le lieu où la langue khmère fut rendue universelle et devint la langue de l'Empire khmer parallèlement au sanskrit. De plus, on y trouve le premier exemple local d'un titre divin attribué aux souverains profanes, conception empruntée à l'Inde qui sous-tendra l'empire d'Angkor et durera jusqu'au XXe siècle.

Comme indiqué ci-avant, le tracé urbain de la cité ancienne est actuellement en grande partie invisible sur le terrain et les ruines debout sont dispersées dans un environnement forestier. Seules des traces de la disposition et de l'urbanisme de l'ensemble de la cité subsistent, et la compréhension du fonctionnement de l'ensemble du système hydraulique n'est pas établie. On dispose par conséquent d'éléments insuffisants pour être en mesure de décrire avec certitude la forme qu'avait la cité et l'organisation de la gestion de l'eau. Sur la base des connaissances actuelles, il est impossible d'évaluer l'importance ou la complexité de l'urbanisme ou de comprendre la place que la cité aurait pu avoir dans la formation de l'État.

Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a noté que l'utilisation de l'expression « paysage culturel » dans la dénomination du bien telle qu'originellement proposée par l'État partie ne pouvait être considérée comme entièrement appropriée pour le moment sur la base des informations fournies. Dans sa réponse, l'État partie a accepté cette remarque et a révisé le nom du bien, passant de « Le site archéologique de Sambor Prei Kuk, témoin du paysage culturel de l'ancienne Ishanapura » à « Sambor Prei Kuk, site archéologique de l'ancienne Ishanapura ».

Le fait de savoir si Sambor Prei Kuk fut la capitale d'un vaste empire qui gouvernait plus de 30 villes ou s'il s'agissait d'une association plus libre de cités ou de cités-États paraît également être un sujet de débat. Le bien ne semble pas refléter d'une manière que l'on pourrait qualifier d'exceptionnelle l'idée que Sambor Prei Kuk puisse être considéré comme l'endroit où la langue khmère a été rendue universelle. Aucun élément n'est apporté non plus sur la manière dont le bien témoigne de l'idée de titres divins donnés aux souverains profanes pour la première fois dans cette zone, ou dont il illustre comment la vénération de Vishnu conféra une autonomie politique à la région et refléta sa tolérance religieuse.

Il est toutefois clair que Sambor Prei Kuk fut l'ancienne Ishanapura, une cité commerçante prospère et très influente située le long des routes commerciales maritimes, et la cité la plus importante de l'empire Chenla. Au VIe siècle apr. J.-C., à Ishanapura, les conceptions

architecturales et sculpturales indiennes avaient fusionné avec les idées locales pour donner naissance à un style et une iconographie distinctifs qui furent ensuite considérés comme le style khmer, lequel influença à son tour Angkor Vat, la capitale du grand Empire khmer qui émergea de l'empire Chenla et devint l'aboutissement d'un style culturel et architectural khmer pleinement épanoui.

Au sein de Sambor Prei Kuk, ce style khmer se retrouve dans les temples octogonaux, qui reflètent ceux décrits par d'anciens manuels indiens d'architecture mais dont aucun prototype indien n'est connu, et sont supposés représenter le palais volant octogonal d'Indra ou de Vimana Trivishtapa.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'État partie affirme que le bien proposé pour inscription conserve son intégrité malgré les dégradations causées par le temps et la guerre civile (1960-1990). En effet, selon l'État partie, le bien comprend tous les éléments et objets historiques, culturels, religieux, profanes et archéologiques pertinents de l'ancien ensemble urbain, à travers sa cité entourée de douves, ses trois ensembles principaux de temples, ses éléments hydrauliques et ses nombreux vestiges monumentaux dans leur cadre originel. Il comprend aussi au sein de ses délimitations la zone forestière qui lui donna son nom.

De plus, les temples importants du site ont conservé leur forme et leurs matériaux originels malgré les réparations et modifications apportées du VIIe au XIIIe siècle. Par conséquent, bon nombre d'éléments décoratifs, de statues et d'inscriptions restent *in situ*. La plupart des chefs-d'œuvre sont entreposés ou exposés dans les musées cambodgiens et étrangers. Des fouilles ont indiqué que bon nombre des structures enterrées sont en bon état. Le système de digues, canaux et éléments hydrauliques est intact, et en grande partie toujours utilisé de nos jours.

L'ICOMOS considère que tous les édifices toujours debout, la plupart des vestiges connus des éléments hydrauliques, toutes les chaussées et la grande majorité des ruines et des éléments et zones archéologiques actuellement connus sont inclus au sein du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon. Toutefois, la configuration spatiale du bien proposé pour inscription est recouverte par un réseau routier du XXe siècle à faible impact. La zone tampon comprend sept monticules (probablement des structures effondrées) suggérant la possibilité que de futurs travaux révèlent des attributs supplémentaires qui pourraient contribuer à la compréhension du bien et la renforcer.

Malgré la destruction du site pendant la guerre civile, le pillage et le fait que seuls quelques édifices dans les ensembles de temples sont dans un état de conservation moyen à bon, il reste suffisamment de structures

historiques en surface pour démontrer l'intégrité de la zone des temples.

L'intégrité des vestiges enfouis et du système de gestion hydraulique est plus problématique, dans la mesure où les données récoltées sur leur disposition et leur état au sein du bien extrêmement étendu sont insuffisantes pour permettre d'en juger.

Ainsi, l'intégrité de la zone des temples est claire, mais l'intégrité de l'ensemble plus vaste de la cité ne peut être établie sur la base des connaissances disponibles, et peut au mieux être considérée comme vulnérable et doit être renforcée sur la base d'une meilleure documentation.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité du bien dans son ensemble sont difficiles à évaluer sur la base des connaissances actuelles, sont vulnérables et doivent être renforcées sur la base d'une meilleure documentation, alors que les conditions d'intégrité de la zone des temples sont appropriées.

Authenticité

L'État partie considère que le bien proposé pour inscription garde son authenticité car il continue d'être utilisé à des fins d'habitation humaine, de production agricole, de commerce et de culte religieux.

En effet, de nombreux anciens sanctuaires sont toujours utilisés pour le culte par les habitants des environs et les visiteurs. Les communautés locales considèrent l'ancienne Ishanapura comme la demeure des « Neak Ta », des esprits ancestraux puissants qui sont vénérés lors de rituels quotidiens et de deux festivals annuels exceptionnels dont les pratiques sont propres au lieu. Certains sanctuaires de « Neak Ta » sont établis dans des monuments, et de nombreux autres le sont au sein du site.

Par ailleurs, l'État partie a indiqué que les villages de faible densité et leurs jardins et arbres traditionnels suivent très vraisemblablement l'ancien schéma d'établissement. Comme par le passé, les villageois actuels dépendent de l'agriculture (riziculture, animaux domestiques – buffles, bovins, porcs et volaille). De plus, le port, probablement situé dans son ancien emplacement, est un centre de commerce dynamique qui profite du trafic de la rivière Stung Sen. Toutes ces manifestations de pratiques anciennes toujours vivantes ont permis la préservation et l'entretien du site archéologique et culturel.

L'ICOMOS ne peut partager l'avis selon lequel les éléments matériels et culturels préservés de l'ancienne cité sont suffisants pour justifier l'authenticité du site en tant que cité dont les anciennes fonctions et structures seraient visibles. L'ICOMOS note que l'on ne peut déterminer que l'ancien schéma d'établissement est largement conservé car cela n'est pas définitivement prouvé. De plus, au fil du temps, la croissance forestière a changé l'environnement visuel de la plupart des structures.

Cependant, malgré leur détérioration, les temples toujours debout présentent une authenticité de forme et de conception et illustrent l'influence culturelle et architecturale indienne pendant la période Chenla. En termes de matériaux, les vestiges conservent leur substance d'origine grâce à des réparations respectueuses, en particulier des maçonneries endommagées, qui perpétuent les techniques traditionnelles et l'utilisation de briques anciennes. Cela contribue au maintien de l'authenticité des qualités formelles, fonctionnelles et visuelles. De plus, et par comparaison avec Angkor, il y a eu plutôt moins d'interventions physiques et peu de reconstitutions hypothétiques. Des reconstructions mineures ont eu lieu dans certains temples, mais principalement pour garantir une stabilité structurelle. De nombreux autres vestiges de temples sont toutefois très vulnérables en attendant leur consolidation et conservation.

Toutefois, concernant la majorité du bien étendu, le peu de documentation disponible ne permet pas de juger de l'authenticité des vestiges enfouis subsistants ou des vestiges du système de gestion hydraulique.

En termes de fonction, même si la production agricole extensive, le commerce local, les fêtes et cultes religieux sont toujours pratiqués au sein du bien, ceux-ci ne peuvent être présentés comme étant liés à des pratiques anciennes. Notons également que la question du rapport qu'entretiennent les pratiques religieuses actuelles avec les anciennes reste sans réponse.

Ainsi, l'authenticité de la cité dans son ensemble est difficile à déterminer sur la base des connaissances actuelles ; elle peut au mieux être considérée comme vulnérable et doit être renforcée sur la base d'une meilleure documentation. L'authenticité de la zone des temples est appropriée mais les vestiges sont très vulnérables.

L'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité du bien dans son ensemble sont difficiles à évaluer sur la base des connaissances actuelles, sont vulnérables et doivent être renforcées sur la base d'une meilleure documentation, alors que les conditions d'authenticité de la zone des temples sont appropriées bien que les conditions d'authenticité soient également vulnérables.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité du bien dans son ensemble sont difficiles à évaluer sur la base des connaissances actuelles, sont vulnérables et doivent être renforcées sur la base d'une meilleure documentation, alors que les conditions d'intégrité et d'authenticité de la zone des temples sont appropriées même si les conditions d'authenticité sont vulnérables.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii) et (vi).

Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Ce critère est justifié par l'État partie en raison de la singularité de l'architecture et de l'urbanisme du bien et de leurs sources indiennes. Elle est étayée, sur le plan architectural, par l'apparition de la construction octogonale et de nouvelles formes esthétiques comme les palais volants et les médaillons sculptés dans les murs de briques, les linteaux en pierre et les sculptures définissant le « style de Sambor Prei Kuk ». Concernant l'urbanisme, la justification s'appuie sur la conception d'un paysage intégrant trois systèmes hydrauliques différents dont l'ingénierie visait à pourvoir aux besoins de la ville et de son agriculture. Ce système hydraulique assurait la maîtrise du débit et le captage des eaux de manière à apporter à la cité une alimentation en eau ininterrompue même en période de sécheresse, ainsi qu'à prévenir les inondations lors de la saison des pluies.

L'ICOMOS considère que l'influence indienne sur l'art de Sambor Prei Kuk fait effectivement l'objet d'un consensus scientifique, même si la justification proposée ne fait pas pleinement usage des informations disponibles. Concernant l'urbanisme et la gestion de l'eau, le niveau actuel des connaissances relatives au bien ne donne pas assez d'informations et d'explications détaillées sur leurs liens historiques avec des pratiques antérieures et postérieures afin de montrer comment elles pourraient être considérées comme démontrant un échange d'idées.

L'ICOMOS considère que le développement du « style de Sambor Prei Kuk » et l'argument artistique seul pourraient justifier ce critère, pour la façon dont l'art et l'architecture furent développés et devinrent un modèle qui fut diffusé dans d'autres parties de la région et qui a finalement abouti à la cristallisation du style khmer unique de la période angkorienne. Toutefois, sur la base des connaissances actuelles, ce critère ne pourrait s'appliquer qu'à la zone des temples plutôt qu'à la cité dans son ensemble.

Pour que ce critère s'applique à la cité dans son ensemble, il faudrait démontrer comment ces influences spirituelles et techniques indiennes ne se manifestèrent pas seulement dans l'art et l'architecture de la zone des temples, mais plus largement dans la cité par ses édifices et son urbanisme.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a actuellement pas été justifié pour la cité dans son ensemble, mais pourrait être justifié pour la zone plus réduite des temples si la justification était révisée comme proposé ci-avant.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'ancienne Ishanapura a été profondément influencée par le sous-continent indien en matière de forme des institutions sociales, de religion et d'art, et que son ensemble religieux fut considéré comme le centre de pèlerinage le plus important d'Asie du Sud-Est.

L'ICOMOS considère que ces descriptions ne démontrent pas que le bien est un témoignage d'une civilisation unique ou du moins exceptionnelle pendant une période donnée. Le dossier de proposition d'inscription indique que le bien était un lieu de tolérance et de syncrétisme de l'hindouisme et du bouddhisme, mais les informations fournies sont consacrées à l'hindouisme et n'évoquent que peu le bouddhisme. Qui plus est, à l'époque, la coexistence des deux religions était la norme dans la plupart des lieux religieux indiens. Des monuments bouddhistes et hindouistes coexistent dans les Grottes d'Ellora, Inde (Liste du patrimoine mondial, 1983, critères (i), (iii) et (vi)), et les grottes jaïnes par exemple. Il n'est par ailleurs pas démontré avec certitude qu'Ishanapura fut le plus grand site de pèlerinage. De plus, sur la base des connaissances actuelles, cette justification ne s'applique qu'à une partie du bien et pas à la cité dans son ensemble.

En conclusion, l'ICOMOS considère que la justification de ce critère pour la cité dans son ensemble nécessiterait des informations plus étoffées montrant comment les vestiges du bien pourraient démontrer de manière exceptionnelle son importance en tant que cité majeure du royaume Chenla qui témoignerait d'une tradition culturelle ou d'une civilisation importante liée aux origines de la civilisation khmère pendant la période angkorienne. Le critère pourrait être justifié pour la zone des temples seule.

L'ICOMOS considère que, afin que ce critère soit justifié pour la cité dans son ensemble, il faudrait une justification beaucoup plus substantielle, comme proposé ci-avant, mais que ce critère pourrait être démontré pour la zone des temples seule.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;

Ce critère est justifié par l'État partie en raison du lien du bien proposé pour inscription avec les valeurs universelles de tolérance et de paix telles que portées par la première apparition officielle de Harihara, importé d'Inde, et de Sakabrahmana, de Perse, et sur le fait que c'est le lieu de la première inscription en Asie du Sud-Est qui se réfère aux enseignements universels du bouddhisme. L'État partie évoque aussi l'importance des représentations d'instruments de musique et d'orchestres découvertes au sein du bien proposé pour inscription pour l'étude de la musique ancienne.

De plus, il invoque des inscriptions qui sont les premières à utiliser la langue khmère à côté du sanskrit, et

l'apparition du concept de dieu-roi, une notion politique qui devint essentielle dans le système de gouvernance du Cambodge jusqu'au début du XXe siècle.

L'ICOMOS considère que, concernant la première partie de l'argument relatif au lien avec les valeurs universelles de paix et de tolérance, il convient de noter que la sculpture d'Harihara n'était pas située dans le sanctuaire principal du bien proposé pour inscription, ce qui indique une position moins élevée que ce que l'on pourrait attendre pour une figure censée être très importante. Concernant la représentation d'instruments de musique et d'orchestres au sein du bien, il faut aussi indiquer que de grandes réserves peuvent être exprimées quant à leur importance pour l'étude de la musique ancienne. Des représentations d'instruments de musique datant de périodes antérieures sont attestées, par exemple en Mésopotamie au premier millénaire av. J.-C. Par ailleurs, les inscriptions sur l'administration et le concept de dieu-roi sont intéressantes car elles pourraient être lues en relation avec les développements qui prirent naissance, selon des légendes, à Vat Phou, et se poursuivirent ensuite lors de la période angkorienne. Le système administratif mentionné par les inscriptions a aussi influencé le système administratif à quatre piliers d'Ayutthaya, en Thaïlande. Il est également essentiel de souligner le fait que le concept de dieu-roi est toujours vivant dans les systèmes politiques cambodgien et thaïlandais.

Plus fondamentalement, sur la base des éléments actuels, la justification de ce critère fondée uniquement sur les inscriptions relatives à l'administration et au concept de dieu-roi pourrait s'appliquer à la zone des temples mais pas au bien dans son ensemble, à moins que des aspects physiques de la cité ne reflètent le concept du dieu-roi comme élément central du système politique angkorien.

L'ICOMOS considère que ce critère pourrait être justifié pour la zone des temples plutôt que pour le bien dans son ensemble, mais que la justification doit être substantiellement révisée, comme proposé ci-avant.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription dans son ensemble pourrait répondre aux critères (ii), (iii), et (vi), pour la zone des temples seule et sur la base de justifications révisées. Pour s'appliquer au bien dans son ensemble, les justifications devraient être révisées de manière plus substantielle et mieux étayées.

4 Facteurs affectant le bien

L'État partie considère que le nombre d'habitants au sein du bien proposé pour inscription (886) et dans la zone tampon (6 720) en 2014 est faible. Cependant, les pressions dues au développement existent, particulièrement en ce qui concerne des projets de réseaux routiers. Les routes prévues ont été détournées autour du bien pour résoudre ces problèmes. Les pistes, chemins et

petites routes situés au sein du bien proposé pour inscription, en particulier dans la zone d'habitation, doivent être suivis avec attention. Tout aménagement au sein de la zone satellite, qui s'étend sur 1 500 m au-delà de la zone tampon, sera suivi par l'autorité du site de Sambor Prei Kuk.

L'ICOMOS partage ces avis et note qu'aucun aménagement n'a été réalisé récemment au sein du bien proposé pour inscription, à l'exception du centre des visiteurs et des équipements associés, dont l'architecture est en accord avec les qualités visuelles du site. Les aménagements dans la zone tampon n'ont pas affecté négativement les valeurs du bien proposé pour inscription. Néanmoins, l'ICOMOS note que malgré le détournement des routes prévues, le réseau routier existant recouvre le tracé de l'ancien établissement, même si l'impact est faible. L'ICOMOS a indiqué dans son rapport intermédiaire que la protection du bien et ses mécanismes d'application étaient conditionnés à l'adoption et à la mise en œuvre d'un plan de gestion, lequel n'était toujours pas finalisé. Dans sa réponse, l'État partie a informé l'ICOMOS qu'un plan de gestion basé sur une approche globale de la gestion avait été préparé et officiellement adopté.

L'une des principales menaces pesant sur le bien est le manque de conservation des vestiges bâtis. Comme indiqué par l'État partie (voir ci-après), 35,4 % d'entre eux présentent un risque élevé d'effondrement.

L'État partie indique que la jungle environnante comporte de nombreux risques comme la chute d'arbres sur les monuments, les mauvaises herbes et les infiltrations d'eau dans les structures qui déstabilisent les monuments. Les risques sont réduits grâce à l'enlèvement régulier des arbres dangereux et des mauvaises herbes.

L'ICOMOS considère que le suivi des structures maçonnées et que les programmes de conservation basés sur une anastylose limitée, le rejointoiement, l'installation d'attaches et d'étais structurels non intrusifs, et si nécessaire le remplacement des briques abîmées par des briques locales historiques sont adaptés.

Même si l'ICOMOS considère que le programme d'entretien, consistant à prévenir et limiter les détériorations supplémentaires du tissu du bien proposé pour inscription est approprié à court terme, bon nombre des vestiges courent un risque sérieux en raison du manque de conservation et de l'impact des fortes précipitations et des infiltrations d'eau ; ces menaces doivent être traitées de manière plus appropriée.

Comme souligné dans le rapport intermédiaire de l'ICOMOS, un programme de conservation précis est urgemment requis pour montrer comment la conservation des monuments et des sites archéologiques ainsi que des plans d'eau sera organisée à long terme, quels paramètres guideront les travaux et comment ce programme sera documenté.

Le manque de documentation précise sur les monuments et les sites est un problème qui doit également être traité.

L'État partie affirme que les risques sismiques sont inexistant, tout comme les risques d'inondation, dans le bien proposé pour inscription, en raison de sa topographie et de ses systèmes hydrauliques ingénieux. Le risque d'incendie existe, mais les programmes d'éducation du département des forêts et le décret royal sur la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles (NS/RKM/1296/36, 24/12/1996) ont permis de le prendre en compte. L'écobuage est également utilisé pour diminuer les risques.

L'ICOMOS considère que le risque d'incendie reste important, mais que les programmes d'éducation permettent de prendre en compte et d'atténuer ce risque. L'écobuage contribue certainement aussi à l'atténuation des risques. En matière de protection anti-incendie, le plan de gestion récemment finalisé comprend un plan d'« équipements d'urgence » qui doivent être installés, sur une période d'un an, dans des endroits critiques au sein du bien. Cela comprend des réservoirs de stockage d'eau aériens et souterrains et des extincteurs appropriés au centre des visiteurs. Des détecteurs de fumée et des alarmes incendie seront installés dans les zones vulnérables.

L'ICOMOS note également que les environs de la zone tampon sont habituellement inondés pendant la saison des pluies, ce qui semble indiquer qu'un risque d'inondation existe. D'autres risques liés à la foudre, au vent et aux chutes d'arbres doivent aussi être pris en compte. Par conséquent, il est nécessaire d'élaborer un plan de gestion des risques et d'intervention approprié, comme cela est reconnu dans le plan de gestion. L'ICOMOS note également que les fortes précipitations constituent une grave menace, comme l'a montré l'effondrement de la tour S2 (maintenant recouverte d'un abri) en 2006.

L'État partie considère que les activités religieuses actuelles, quotidiennes et annuelles, ne représentent pas un risque pour le bien proposé pour inscription, pas plus que les visiteurs étrangers. Fondées sur les capacités de stationnement, les prévisions pour l'avenir sont d'environ 1 400 visiteurs par jour, ou 504 000 par an. Selon l'État partie, ce nombre sera facilement gérable. Les fêtes religieuses annuelles pourraient attirer des visiteurs étrangers à l'avenir, mais un plan d'atténuation des risques potentiels liés à ces activités devrait impliquer toutes les parties intéressées.

L'ICOMOS considère que la question du tourisme n'est pas traitée de manière appropriée car les caractéristiques du bien proposé pour inscription ne permettent pas l'accueil des 504 000 visiteurs prévus, et ce d'autant plus que, pour des raisons climatiques, la saison touristique se limite à novembre-février. Ainsi, l'estimation du nombre total de visiteurs par an sur la base d'un nombre quotidien identique tout au long de l'année n'est pas plausible. De plus, il est primordial de reconnaître que le bien proposé pour inscription lui-même, et en particulier les temples isolés, a

une capacité physique limitée et que l'accès aux monuments et aux sites archéologiques n'est pas contrôlé ou limité. Les dommages occasionnés aux sites isolés par les visiteurs sont ainsi potentiellement considérables. La capacité d'accueil doit donc être envisagée comme un processus dynamique répondant aux conditions du site, à la saisonnalité et aux besoins de l'industrie touristique. Comme indiqué dans le rapport intermédiaire, un modèle de gestion plus approprié devrait être réalisé, prenant en compte l'état du bien, les capacités d'accueil de chaque monument, et la nature saisonnière et dynamique de l'exploitation du site. Ce modèle doit prendre en compte les monuments mais aussi le sujet bien plus vaste des sites archéologiques. Les parties accessibles du bien doivent être définies.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont la grande vulnérabilité des vestiges bâtis en raison du manque de conservation, les infiltrations d'eau et la surfréquentation. Le bien est globalement vulnérable aux fortes précipitations, aux incendies, au pillage et aux contraintes dues au tourisme. Le manque de documentation des sites est également une contrainte importante.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations du bien proposé pour inscription (1 354,26 ha) et celles de la zone tampon (2 009,30 ha) sont matérialisées par des lignes droites. La surface totale est de 3 363,56 ha.

L'État partie affirme que les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon sont définies de manière appropriée. Il note que la zone protégée suit les délimitations formées par les routes, les canaux, les rivières, les limites foncières ou les dispositions administratives. De plus, l'État partie a créé une « zone d'aménagement » qui s'étend sur 1 500 m au-delà de la zone tampon, et au sein de laquelle les aménagements seront suivis par l'autorité du site de Sambor Prei Kuk.

On a ainsi trois zones différentes : le bien proposé pour inscription, où se trouvent les temples et d'autres éléments physiques, ainsi que d'autres structures non mises au jour ; la zone tampon, qui contient des traces de possibles vestiges ; et une zone satellite consacrée à la préservation du mode de vie traditionnel.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont clairement définies par un tracé apparemment rectiligne, probablement parce que l'étendue totale de la cité reste inconnue. Le bien proposé pour inscription comprend les principales zones profanes et religieuses de l'ancienne cité et de nombreuses structures importantes subsistantes, zones archéologiques et travaux d'ingénierie ainsi que leur environnement forestier. Toutefois, on notera que certains

ouvrages hydrauliques ne sont pas inclus dans le bien proposé pour inscription. Certains d'entre eux sont inclus dans la zone tampon et d'autres le sont dans la zone satellite. La zone du bien est clairement indiquée sur le terrain grâce à des poteaux de béton peints avec des panneaux d'information simples. Elle contient également de nombreuses zones qui pourraient se révéler fructueuses pour de futures recherches et qui enrichiraient la compréhension du site.

Les délimitations de la zone tampon sont également délimitées par un tracé apparemment arbitraire. Elles enserrant une zone dans laquelle les activités pourraient affecter directement les valeurs du bien proposé pour inscription et où un contrôle est nécessaire afin d'assurer un environnement visuel et physique approprié. Cela offre ainsi une protection supplémentaire au bien proposé pour inscription. Toutefois, l'ICOMOS note que certains éléments hydrauliques situés au sud-est et au nord-ouest ne sont pas inclus dans le bien ou la zone tampon ; ces éléments doivent être protégés car de futures recherches archéologiques pourraient mettre au jour des vestiges d'ouvrages hydrauliques dans ces zones, lesquels pourraient être importants pour la compréhension du système hydraulique du bien proposé pour inscription.

De plus, l'ICOMOS a noté dans son rapport intermédiaire que les mesures statutaires de protection et de gestion restaient incomplètes jusqu'à la mise en œuvre du projet de sous-décret réglementant l'utilisation des zones au sein de la région de Sambor Prei Kuk. Dans sa réponse, l'État partie a informé l'ICOMOS que le sous-décret avait été adopté le 4 janvier 2017 et en a fourni une copie pour information.

Même si les délimitations du bien et de la zone tampon intègrent de larges zones où des vestiges de la cité ont été découverts, leurs délimitations sont quelque peu arbitraires et doivent être affinées pour que les délimitations se rapportent aux caractéristiques physiques et puissent être justifiées sur la base des relevés et des recherches.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont pour l'essentiel appropriées, mais recommande que les éléments hydrauliques situés au sud-est et au nord-ouest de la zone tampon soient protégés, et inclus dans la zone tampon. Il recommande également que les délimitations du bien soient affinées pour qu'elles se rapportent aux caractéristiques physiques du périmètre de la cité.

Droit de propriété

L'État partie affirme que selon les dispositions de la loi sur la protection du patrimoine culturel (NS/RKM/0196/26 du 25/01/1996), la loi foncière (NS/RKM/0801/14 du 30/08/2001) et le décret royal de 2003 faisant de Sambor Prei Kuk un site protégé, le bien proposé pour inscription est la propriété du gouvernement royal du Cambodge.

L'ICOMOS note que le dossier de proposition d'inscription ne traite pas du statut actuel des parcelles de terrain

utilisées de manière privée par les villageois au sein du bien proposé pour inscription.

Protection

L'État partie affirme que le bien proposé pour inscription bénéficie de diverses lois nationales qui protègent les sites naturels, archéologiques et culturels. Le site archéologique de Prasat Sambor Prei Kuk fut déclaré site protégé par décret royal du 3 novembre 2003.

La protection de la zone proposée pour inscription fut étendue afin d'englober l'intégralité du bien proposé pour inscription (1 354,26 ha) par décret royal sur l'établissement du « site de temples de Sambor Prei Kuk » du 24 décembre 2014.

Enfin, il faut noter que le Cambodge dispose d'une loi générale sur la protection du patrimoine culturel (loi n° 26, 25 janvier 1996) dont l'article 19 indique : « *Les biens culturels classés sont imprescriptibles.* »

Des parties du bien proposé pour inscription relèvent des forêts protégées pour la conservation génétique des plantes et animaux.

La mise en œuvre de la protection du bien proposé pour inscription repose principalement sur l'Autorité nationale de Sambor Prei Kuk (ANSPK), sous la tutelle du département d'archéologie du ministère de la Culture et des Beaux-Arts.

L'ICOMOS considère que les dispositions législatives et les mesures de protection sont encourageantes, mais que leur efficacité doit être suivie à l'avenir. L'ICOMOS recommande également que toutes les zones légalement protégées soient clairement cartographiées pour toutes les lois de protection.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée. L'ICOMOS considère que les mesures de protection du bien sont appropriées mais qu'un suivi de leur efficacité est nécessaire à l'avenir. Il recommande également que les zones légalement protégées soient clairement cartographiées pour toutes les lois de protection.

Conservation

L'État partie présente, dans un avant-projet de « plan global de gestion et de conservation du patrimoine culturel », une description précise des relevés et inventaires menés sur le site. Ces derniers comprennent un relevé par station totale qui a permis de réaliser une carte de base ; un relevé de l'enceinte historique dont les informations brutes ont permis l'élaboration d'un « plan conceptuel » et la mise en évidence du tissu rural et des structures primitives ; et le système d'information des édifices historiques, base de données qui contient pour chaque édifice des archives, la description de l'édifice et de ses ornements, son état actuel de conservation, des analyses, des recommandations, ainsi que des informations sur les pratiques actuelles d'entretien, la date du relevé, le nom de l'arpenteur et la documentation photographique.

L'État partie affirme qu'un relevé mené dans les années 1990 révèle le mauvais état des 291 édifices étudiés, qui représentent 133 monuments au total, et un pillage important. Néanmoins, certains monuments sont dans un état moyen à bon. Des informations complémentaires fournies par l'État partie donnent des statistiques plus récentes en matière d'évaluation des risques qui indiquent que parmi les 271 édifices évalués, 15,1 % des monuments sont dans une situation critique, 35,4 % présentent un risque élevé d'effondrement, 44,3 % présentent un risque moyen et seulement 5,2 % présentent un risque faible d'effondrement.

Un résumé du rapport de conservation est inclus dans le dossier de proposition d'inscription. Il décrit le groupe d'édifices qui compose chaque monument et donne brièvement l'état de conservation de chaque édifice. Un grand nombre de ces édifices sont de simples monticules avec quelques briques éparpillées autour, et la plupart des structures debout présentent un mauvais état de conservation.

L'État partie indique que les travaux de préservation et de restauration ont commencé dans les années 1990, après la fin de la guerre civile. Ces travaux sont énumérés et décrits dans les grandes lignes du plan de gestion. Ce document comprend également un plan de gestion de la conservation préparé selon une méthodologie basée sur les valeurs.

L'ICOMOS considère que par comparaison avec Angkor, il y a eu plutôt moins d'interventions physiques et peu de reconstitutions hypothétiques. Les quelques interventions irréversibles effectuées par le passé n'ont pas significativement compromis les valeurs du bien proposé pour inscription.

Étant donné la gravité du risque d'effondrement des monuments toujours partiellement debout démontrée par l'évaluation des risques, l'ICOMOS considère qu'il est préférable de consacrer dans un premier temps la majeure partie des moyens disponibles à la protection et à la conservation de toutes les structures debout. Les fouilles peuvent être retardées jusqu'à ce que toutes les structures debout soient sécurisées. L'ICOMOS recommande également que les techniques de conservation, y compris les compétences courantes, qui reposent actuellement sur le savoir individuel du personnel d'encadrement, soient consignées dans un manuel régulièrement actualisé. Les approches et méthodes de protection et de conservation utilisées devraient être systématiquement documentées pour être appliquées à l'avenir.

Étant donné la vulnérabilité de nombreuses structures, l'ICOMOS avait demandé à l'État partie d'élaborer un plan de conservation et d'identifier les ressources nécessaires à sa mise en œuvre, et éventuellement de mettre au point une feuille de route. En réponse à cette demande, le plan de gestion qui a été finalisé en février 2017 comprend un plan de conservation accompagné d'un plan de mise en œuvre en trois phases. Le programme de conservation identifie deux types distincts d'éléments d'après les

études d'évaluation des risques. Le premier type comprend 73 temples et éléments présentant un risque élevé à moyen qui seront prioritaires en matière de conservation. Le second type comprend 218 temples et éléments en très mauvais état de conservation ou qui sont de simples monticules de gravats. Le programme pour ce second type d'éléments vise leur protection et conservation dans leur état actuel. Un programme d'une durée de 15 ans basé sur une stratégie de conservation à long terme, divisé en trois phases de cinq ans, est conçu pour s'assurer que les éléments ne subiront pas de dégradation imprévue. Les actions de conservation comprennent un suivi régulier, une évaluation des risques, des études scientifiques et l'entretien. Des programmes de formation et de renforcement des capacités sont inclus dans les première et seconde phases (2017-2022 et 2022-2027) du plan.

L'ICOMOS considère que les précisions transmises sont utiles mais que le plan doit être plus détaillé sur les paramètres qui guideront les travaux de conservation, sur la manière dont les choix seront faits et sur la documentation des monuments avant et après conservation, tout cela devant être énoncé dans un manuel de conservation.

L'ICOMOS considère que le plan de conservation est approprié mais qu'il doit être affiné. Il considère également qu'un manuel de conservation doit être rédigé et que le détail des ressources pour les travaux de conservation prioritaires doit être indiqué.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Il n'existe pas de tradition suivie en matière d'entretien ou de conservation du bâti. Pendant plus d'un siècle, les programmes de conservation de l'environnement du bien ont été entrepris par des agences gouvernementales avec l'apport des institutions universitaires.

L'organisation de la gestion du bien proposé pour inscription, de la zone tampon et de la zone satellite est définie dans le sous-décret réglementant l'utilisation des zones au sein de la région de Sambor Prei Kuk, le but étant la préservation des vestiges archéologiques et des ressources naturelles ainsi que la promotion du développement durable dans la région.

Le ministère de la Culture et des Beaux-Arts est responsable de la mise en œuvre de la loi sur la protection du patrimoine culturel (décision royale NS/RKM/0196/26 du 25 janvier 1996). Dans ce cadre, et sous l'égide du département d'archéologie, l'autorité nationale de Sambor Prei Kuk (ANSPK) est responsable de l'actuelle conservation, préservation, restauration, revitalisation et gestion générale. Elle est financée par une dotation budgétaire d'État et les droits d'entrée. De plus, l'ANSPK pourrait chercher des sources de financement supplémentaires auprès d'autorités nationales et

régionales, provenant de dons internationaux, et générer davantage de revenus issus des services touristiques.

L'ANSPK s'appuie sur l'avant-projet de « plan global de gestion et de conservation du patrimoine culturel ». Elle sera guidée à l'avenir par le plan de gestion récemment adopté. L'État partie indique qu'elle sera dotée d'un personnel suffisant et en mesure de former les guides et la population locale dans les domaines de la conservation et de l'entretien. Elle bénéficiera de l'expertise et du soutien du personnel de l'université royale des beaux-arts. Divers ministères (Tourisme, Culture et Beaux-Arts, Environnement) fourniront un soutien supplémentaire à l'ANSPK. Le bien proposé pour inscription fait également partie d'un programme de recherche en cours du ministère de la Culture et des Beaux-Arts en coopération avec l'université Waseda (Japon).

L'ANSPK emploie actuellement un effectif de 37 personnes sur le terrain, y compris le gestionnaire de site et un assistant, un gestionnaire de projet, 10 techniciens et 24 gardiens, ainsi que divers agents de sécurité (police du patrimoine, police touristique et police cambodgienne).

Le personnel dirigeant de l'ANSPK est bien qualifié et expérimenté. Les cadres supérieurs responsables de l'implication des communautés, de l'archéologie, de l'entretien et des travaux de conservation ont de nombreuses années de pratique du site, en particulier grâce au projet de conservation de Sambor Prei Kuk. Le conseil consultatif, dont la composition est basée sur une représentation interministérielle, facilite la communication et la liaison entre les diverses agences gouvernementales nationales et le gouvernement provincial.

L'ICOMOS note que les 23 membres de l'ANSPK n'ont été formellement nommés que récemment, mais considère qu'étant donné le statut actuel du bien, la dotation en personnel expérimenté et la flexibilité offerte en matière de déploiement de personnel supplémentaire sur le terrain sont appropriées. Le personnel devra être renforcé quand le nombre de visites augmentera. Le nouveau bureau de l'ANSPK est situé à Kampong Thom, et il semble que la relocalisation de la majorité du personnel a déjà eu lieu.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

L'État partie a produit dans le dossier de proposition d'inscription un avant-projet de « proposition de plan global de gestion et de conservation du patrimoine culturel », également appelé « plan de gestion proposé », lequel est toujours en phase d'ajustement. Une lettre de la Commission nationale du Cambodge pour l'UNESCO du 26 août 2016 affirmait qu'une proposition finale serait faite en décembre 2016. L'État partie a informé l'ICOMOS le 23 février 2017 qu'un plan de gestion était finalisé et adopté, et que sa mise en œuvre commencerait dès que possible.

Les équipements récemment achevés au centre des visiteurs, au sein du bien, répondent aux besoins de

gestion et d'exploitation du site. Le personnel de direction est actuellement basé à Phnom Penh mais occupera bientôt l'étage supérieur d'un bâtiment provincial gouvernemental qui convient aux objectifs de gestion actuels. L'ANSPK s'étoffera avec le temps et des équipements mieux adaptés seront nécessaires.

Des informations sur Sambor Prei Kuk sont disponibles dans des brochures et sur le web. Des dépliants sur les valeurs historiques du bien proposé pour inscription sont fournis au « centre d'interprétation pour les visiteurs ». Des guides sont également disponibles.

Le bien proposé pour inscription peut aussi être visité dans le cadre d'un circuit dans les autres biens du patrimoine mondial du Cambodge, qui est conçu pour assurer une meilleure compréhension de l'histoire et de la culture préangkorienne. De même, le dossier de proposition d'inscription indique que les visiteurs ont la possibilité de participer à des fouilles et à des travaux de restauration.

L'ICOMOS considère que les mesures de gestion existantes s'appuient sur une compréhension claire des valeurs du bien proposé pour inscription et qu'il existe un engagement pour le gérer efficacement de manière à ce qu'il conserve ces valeurs. Le plan de gestion est conçu dans le cadre des décrets royaux existants et de l'avant-projet de sous-décret mentionné dans la section 5, sous-section Protection. Le cadre de référence du plan de gestion est complet et comprend à la fois des déclarations de principe et des orientations détaillées.

Néanmoins, l'ICOMOS considère qu'afin de protéger le bien proposé pour inscription et ses objets, la participation des visiteurs aux fouilles et aux travaux de conservation devrait être correctement et très étroitement supervisée. Par ailleurs, il convient d'améliorer les informations de présentation et d'interprétation du centre des visiteurs de Sambor Prei Kuk. En outre, le pillage reste un risque sérieux qui devrait être une priorité constante pour la gestion.

Implication des communautés locales

Le dossier de proposition d'inscription indique qu'une Organisation Non-Gouvernementale locale, la Communauté de conservation et de développement de Sambor Prei Kuk, créée en 2004, soutient l'ANSPK et a contribué à la conservation et au développement durable du site.

L'ICOMOS note que la communauté locale maintient des pratiques religieuses liées aux qualités spirituelles prêtées au lieu. Malgré l'absence de toute tradition d'entretien du bâti, ces pratiques culturelles traditionnelles continues ont permis l'entretien et la conservation de l'environnement et de certains éléments importants au regard des valeurs du bien proposé pour inscription.

Néanmoins, l'ICOMOS considère que l'on devrait favoriser une participation plus dynamique de la

communauté et que les habitants des environs devraient être activement engagés dans la protection et la conservation du bien proposé pour inscription.

En conclusion, l'ICOMOS considère que toutes les actions du plan de gestion sont appropriées à l'exception du traitement du tourisme et du nombre de visiteurs prévu. Comme indiqué dans la section 4, le plan de gestion touristique devrait être révisé pour prendre efficacement en compte les conditions météorologiques, la saisonnalité des activités touristiques et les capacités d'accueil des monuments individuels du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS note également que les fortes précipitations constituent une menace sérieuse, comme l'a montré l'effondrement de la tour S2 (maintenant recouverte d'un abri) en 2006. Comme indiqué ci-avant dans la section 4, l'existence de risques tels que les inondations, la foudre, le vent et les chutes d'arbres nécessite la préparation d'un plan d'intervention et de gestion des risques approprié.

L'État partie est également invité à affiner et étoffer le plan de conservation avec un manuel de conservation et à indiquer les ressources appropriées pour toutes les actions planifiées.

L'ICOMOS considère que le système de gestion devrait être perfectionné en répondant plus efficacement au besoin d'un plan d'intervention et de gestion des risques, et en adoptant une approche efficace de la capacité d'accueil touristique du bien proposé pour inscription.

6 Suivi

L'État partie envisage le suivi comme un moyen d'adapter et d'améliorer la conservation et la gestion grâce à l'établissement de données de référence pour les biens culturels et environnementaux du site et à l'évaluation périodique de leur état. Il prévoit également une revue qualitative annuelle qui serait associée à une série d'« indicateurs objectifs ».

L'ICOMOS considère que cette association devrait être complétée par des rapports réguliers sur les avancées des fouilles, la préservation, la conservation et les travaux de restauration. En effet, un grand nombre des monuments debout risquent de s'effondrer et doivent être protégés et conservés pour éviter d'autres détériorations et effondrements à l'avenir. Par conséquent, l'état de conservation des monuments ainsi que des données sur les risques devraient être inclus dans le système de suivi.

Il considère également que ces indicateurs doivent être étoffés pour embrasser tous les attributs de la valeur universelle exceptionnelle potentielle. Un suivi régulier de l'état de conservation des vestiges archéologiques plus larges témoignant de l'ancien schéma d'établissement est nécessaire, ainsi que celui des structures hydrauliques anciennes toujours utilisées. De plus, il faudrait envisager le suivi d'indicateurs environnementaux plus larges, ainsi

que celui des attributs non physiques comme l'implication de la communauté locale et la satisfaction des visiteurs.

L'ICOMOS considère que le programme de suivi doit être complété par des indicateurs supplémentaires relatifs aux attributs de la valeur universelle exceptionnelle potentielle, comme les sites archéologiques et les anciennes structures hydrauliques, ainsi que par des rapports réguliers sur la conservation et les travaux de restauration, le suivi des données sur les risques, l'implication de la communauté, la satisfaction des visiteurs et des indicateurs environnementaux plus larges.

7 Conclusions

Le site archéologique de Sambor Prei Kuk, avec sa composition urbaine et ce qui subsiste de ce qui fut un système d'ingénierie hydraulique sophistiqué, est considéré comme étant l'ancienne Ishanapura, la capitale de l'empire Chenla qui prospéra aux VI^e et VII^e siècles apr. J.-C. La cité n'est pas encore pleinement documentée, même si trois zones principales ont été identifiées : la zone centrale des temples, la zone d'habitation occidentale (une zone carrée entourée de douves sur trois de ses côtés et d'une rivière sur le quatrième), et la zone des chaussées orientale.

La majorité des vestiges debout est concentrée dans la zone centrale des temples, à laquelle l'attention la plus importante a été accordée par la recherche et la conservation. L'importance de la conception architecturale des temples, et particulièrement les temples de forme orthogonale, basée sur les principes d'anciens manuels d'architecture indiens, ainsi que leurs sculptures de pierre, est bien définie.

Par contraste, les vestiges de la cité dans son ensemble, son organisation urbaine et de gestion de l'eau, ont été moins bien étudiés et seul un aperçu détaillé a été compilé jusqu'à présent. Comme l'indique l'État partie : « des recherches archéologiques supplémentaires » sont nécessaires pour « nous éclairer sur la structure, l'utilisation et l'occupation de ce vaste ensemble citadin ». Par ailleurs, des recherches supplémentaires sont également nécessaires pour acquérir une vision plus claire des processus de formation de l'État associés à Sambor Prei Kuk et l'influence que cette dernière aurait pu avoir dans la région. Il en résulte que la formulation de la valeur du bien et des attributs qui la transmettent n'est pas évidente.

Le bien est proposé pour inscription en tant que cité globale au sein de laquelle se trouvent des temples et les vestiges de zones d'établissement et d'un système de gestion hydraulique complexe. Si les trois critères selon lesquels le bien est proposé pour inscription, c'est-à-dire les critères culturels (ii), (iii) et (vi), doivent être justifiés pour la cité dans son ensemble, l'ICOMOS considère que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour

établir comment l'ensemble de la cité, et pas seulement la zone des temples, pourrait répondre à un ou plusieurs de ces critères. L'affirmation selon laquelle la cité illustre un urbanisme à grande échelle devrait être étayée par des précisions supplémentaires sur ce qui reste de son tracé et de son système de gestion hydraulique complexe, et comment ces deux aspects ont pu fonctionner. Si la cité est considérée comme influente en matière de formation de l'État, des justifications scientifiques supplémentaires devraient être fournies quant aux processus d'échanges et d'influence. Si cela ne peut être établi avant que d'autres recherches soient entreprises, alors l'État partie pourrait souhaiter dans un premier temps proposer pour inscription la zone des temples seulement, dans la mesure où cette dernière pourrait justifier les critères en elle-même, et attendre que la cité dans son ensemble soit mieux étudiée avant de proposer l'inscription de l'intégralité de la zone.

Les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont apparemment définies de manière rectiligne, et cela témoigne aussi du manque de données précises sur les limites de la cité. L'ICOMOS note que certains éléments hydrauliques situés au sud-est et au nord-ouest de la zone tampon n'y sont pas inclus. Ces éléments hydrauliques pourraient être importants pour la compréhension du système hydraulique dans son ensemble et ils devraient donc être inclus dans la zone tampon, à l'instar des autres éléments archéologiques visibles.

La conservation de ce vaste bien dans son ensemble est un défi majeur, étant donné le nombre extrêmement important de sites identifiés et de monuments en surface, dont certains sont toujours situés profondément dans la forêt ou sur des terres agricoles. L'état des temples debout est une difficulté particulière alors que 35,4 % d'entre eux sont décrits comme risquant un effondrement imminent.

Bien qu'un programme de conservation ait été établi, il doit être étoffé par un manuel de conservation qui expose les paramètres en vertu desquels les travaux de conservation sont entrepris et donne des indications claires quant aux ressources humaines et financières qui seront nécessaires.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription de Sambor Prei Kuk, site archéologique de l'ancienne Ishanapura, Cambodge, soit **différé** afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :

- a) Entreprendre les recherches nécessaires et étoffer la documentation et l'apport scientifique en faveur de justifications plus substantielles de la valeur universelle exceptionnelle de la cité dans son ensemble selon un ou plusieurs critères qui s'appliqueraient à l'ensemble du bien proposé pour inscription, et pas seulement à la zone des temples,

Ou bien,

Soumettre une proposition d'inscription de la zone des temples seule qui pourrait en elle-même justifier les critères proposés, et ensuite envisager l'extension du bien après que le bien dans son ensemble aura été mieux étudié, documenté et évalué,

- b) Quelle que soit l'option choisie, identifier plus clairement les attributs de la valeur universelle exceptionnelle potentielle par rapport aux délimitations du bien et de la zone tampon,
- c) Étoffer le plan de conservation avec un manuel de conservation pour exposer les paramètres en vertu desquels la conservation est assurée et développer en détail les ressources nécessaires pour répondre à l'urgence de la conservation des temples qui menacent de s'effondrer,
- d) Affiner le plan de gestion en répondant de manière plus efficace au besoin d'un plan d'intervention et de gestion des risques et en identifiant les ressources appropriées pour toutes les actions planifiées,
- e) Réviser le plan d'hébergement touristique en adoptant une approche plus dynamique et efficace qui intègre les conditions météorologiques, les variations saisonnières de l'industrie ainsi que l'état des monuments et leur capacité d'accueil ;

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le bien.

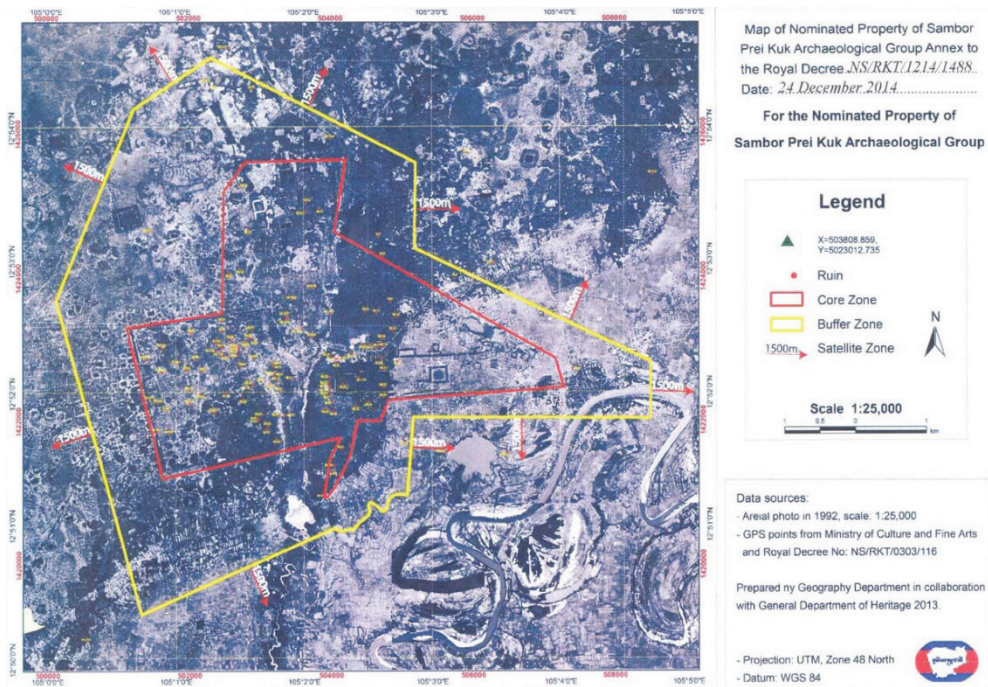
L'ICOMOS serait prêt à travailler en collaboration avec l'État partie pour envisager des manières de progresser sur ce dossier, si la demande lui est faite.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) Préparer et mettre en œuvre un code de conduite des visiteurs,
- b) Financer la recherche et préparer un plan d'interprétation et de présentation pour le musée de Kampon Thom,
- c) Rechercher des manières d'éviter les herbicides et les remplacer par des méthodes respectueuses de la maçonnerie et de l'environnement,
- d) Concevoir et mettre en œuvre une meilleure signalétique au sein du bien proposé pour inscription,
- e) Améliorer l'affichage d'informations et l'interprétation dans le centre des visiteurs de Sambor Prei Kuk,

- f) Poursuivre avec vigilance le contrôle anti-pillage et mettre en œuvre le plan d'alarmes antivols mentionné dans le plan de gestion,
- g) Compléter le programme de suivi par des rapports réguliers sur les travaux de conservation et de restauration, le suivi des données sur les risques, le schéma d'établissement, les structures hydrauliques anciennes, la satisfaction des visiteurs, l'implication de la communauté, et les indicateurs environnementaux plus larges pertinents ;



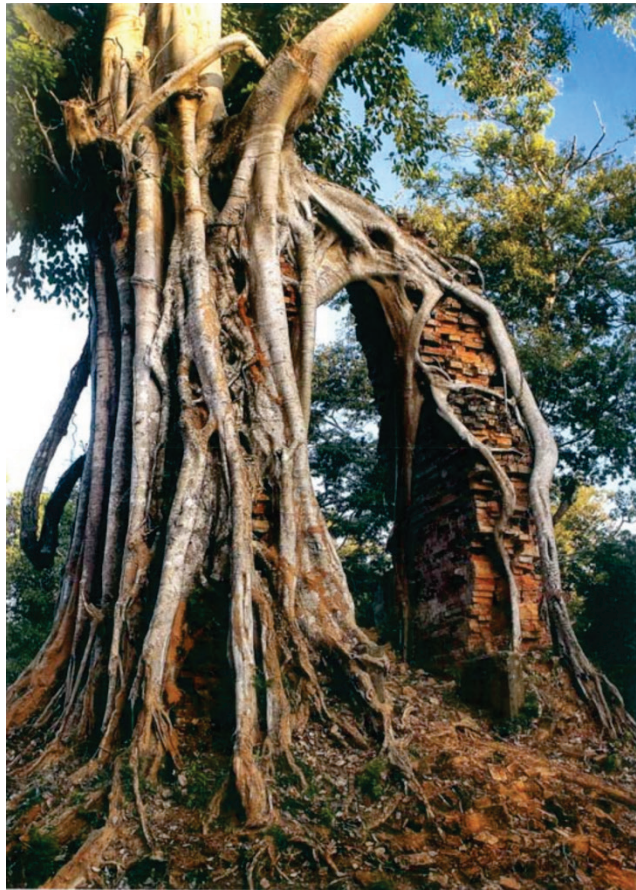
Carte indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Temple octogonal



Face nord du côté ouest de Prasat Tamon (T1)



Vestiges de la tour S3



Harihara, VIIe siècle, Sambor Prei Kuk Prasat N 10,
Musée National de Phnom Penh